



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 49 de l'ordre du jour provisoire*

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 70/84 sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), des progrès réalisés dans l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. Le 20 juillet 2016, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Représentant permanent d'Israël, dans laquelle il appelait leur attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport en application des résolutions 70/83 à 70/86, et les priait de l'informer de toute mesure que leur gouvernement aurait prise ou envisageait de prendre en vue de mettre en œuvre les dispositions pertinentes desdites résolutions.
3. Dans une note verbale datée du 15 août 2016, la Mission permanente d'Israël a répondu ce qui suit :

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale qu'il lui a adressée à propos des résolutions 70/83 à 70/86 adoptées le 15 décembre 2015 par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient »;

Malgré le soutien qu'elle continue d'offrir aux activités humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Israël a décidé de voter contre les

* A/71/150.



résolutions 70/83 à 70/86. Il reste préoccupé par les motivations politiques qui sous-tendent les résolutions précitées et s'inquiète du fait qu'elles ne présentent qu'une vue partielle qui ne reflète pas la réalité sur le terrain;

En raison du caractère politique de ces résolutions, l'UNRWA a pris l'initiative de promouvoir le point de vue palestinien et d'utiliser le financement humanitaire à des fins de plaidoyer. Les organisations de défense de la cause palestinienne ne manquent pas et Israël s'oppose fermement à l'usage abusif manifeste que fait l'UNRWA des fonds donnés par la communauté internationale pour assurer le bien-être des réfugiés palestiniens;

Israël est favorable à ce que l'on regroupe les résolutions sur l'UNRWA et que l'on en supprime tout langage politique sans rapport avec la question. De plus, il invite instamment le Secrétaire général et l'UNRWA à étudier, avec les parties intéressées, les moyens qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies de mieux servir le peuple palestinien;

À cet égard, Israël est un fervent partisan de l'application, dans le contexte palestinien, des principes qui guident l'Organisation s'agissant du traitement des réfugiés. En particulier, le mandat de l'UNRWA devrait être conforme à la politique habituellement suivie par l'Organisation à l'égard des réfugiés. Il devrait prévoir en outre la promotion active, dans le contexte palestinien, des objectifs généralement visés par l'Organisation s'agissant de la réinstallation et de l'intégration sur place des réfugiés;

Contrairement à d'autres groupes de réfugiés qui ne relèvent pas du mandat de l'UNRWA et dont le nombre diminue à mesure qu'ils réintègrent la vie civile, la population de réfugiés palestiniens augmente à un taux exponentiel, passant de 700 000 personnes en 1949 à 4,2 millions en 2005 et à 5,2 millions en 2015, et devrait atteindre 6,2 millions en 2020. Il semblerait que l'UNRWA, en tant qu'organisme, n'aspire pas à trouver une solution au problème des réfugiés ni à les réintégrer, mais contribue uniquement à maintenir et à perpétuer leur statut actuel. Le caractère politique des résolutions 70/83 à 70/86 ne fait que renforcer ce point;

Les réfugiés palestiniens (qui en sont à la quatrième génération) dépendent de l'aide et des fonds internationaux pour leur santé, leur éducation et leurs moyens de subsistance. La volonté de maintenir le caractère politique du problème au détriment des besoins humanitaires des réfugiés, qui s'exprime dans les résolutions, se retrouve également de manière manifeste sur le terrain puisque l'Autorité palestinienne elle-même refuse d'assumer la responsabilité de fournir des services aux réfugiés dans les zones qu'elle contrôle totalement, et tient à laisser à l'UNRWA l'« exclusivité » dans ce domaine;

Malgré la grave menace qui continue de peser sur sa sécurité, Israël a fait tout son possible pour créer des conditions favorables au développement économique des Palestiniens et à la coopération, en approuvant de nombreux projets de l'UNRWA et en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire que l'UNRWA fournit aux Palestiniens;

En outre, en dépit de ces graves menaces qui pèsent sur sa sécurité, Israël s'efforce activement de soutenir les efforts de reconstruction dans la bande de Gaza. Il a intensifié sa coopération avec la communauté internationale et l'Autorité palestinienne afin de faciliter durablement la mise en place

d'infrastructures et le développement économique à Gaza, l'objectif étant de répondre aux besoins à court et à long terme de la population civile. Depuis octobre 2014, plus de 5 millions de tonnes de matériaux de construction ont été transférées à Gaza, dont 872 000 tonnes de ciment et 157 000 tonnes de fer;

La réparation de 130 000 logements au total, endommagés au cours de l'opération Bordure protectrice, a été approuvée. Plus de 80 000 d'entre eux ont déjà été réparés et plus de 20 000 sont en cours de réparation;

La deuxième étape de la reconstruction de Gaza a été lancée : la reconstruction complète d'environ 13 000 logements résidentiels a été approuvée et le matériel nécessaire pour démarrer les travaux de construction de plus de 2 500 de ces logements a déjà été acheté. En outre, 790 projets de travaux publics (routes, écoles, dispensaires, mosquées, etc.) ont été approuvés et 124 d'entre eux sont déjà terminés;

Dans le cadre de l'action humanitaire, et parallèlement à l'augmentation de la circulation de marchandises, un nombre croissant de personnes ont franchi la frontière par le point de passage d'Erez en 2015. Plus de 360 000 personnes sont entrées en Israël, notamment des patients devant suivre un traitement médical, des étudiants, des fidèles se rendant à la prière du vendredi au mont du Temple, des familles allant rendre visite à des prisonniers et de plus en plus d'hommes d'affaires (5 000) titulaires d'un permis journalier. Ces passages ont lieu alors que le poste frontière de Rafah en Égypte est fermé la plus grande partie de l'année car l'Autorité palestinienne continue de refuser d'assumer ses responsabilités à cet égard;

Israël a pris ces mesures, parmi tant d'autres, malgré les risques majeurs qu'elles font peser sur la sécurité. Le Hamas, organisation terroriste reconnue comme telle au niveau international, a massivement détourné des aides et des produits d'importation pour le bénéfice de son infrastructure terroriste. Ainsi, des matériaux de construction valant des dizaines de millions de dollars ont été détournés par le Hamas pour la construction des tunnels transfrontaliers, qui ont été utilisés pour attaquer Israël pendant le conflit de l'été 2014. Le Hamas continue de se réarmer, d'enrichir son arsenal de roquettes et de bâtir les infrastructures en préparation de ses prochaines attaques contre Israël;

Il est inacceptable que des ressources destinées à améliorer les conditions de vie des résidents de Gaza soient utilisées pour des activités terroristes visant à nuire aux citoyens d'Israël. Israël soutient pleinement les actions humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes d'aide et souligne qu'il importe de veiller à ce que les organisations terroristes ne tirent pas parti de ces activités ni les détournent;

Alors qu'Israël continue d'aider assidûment à la reconstruction de Gaza, ces efforts se heurtent à des forces extérieures. Les retards pris dans la reconstruction découlent principalement de l'action du Hamas, qui contrôle de facto Gaza, et du conflit entre cette organisation terroriste et l'Autorité palestinienne. Par exemple, le Hamas refuse que l'Autorité palestinienne assume la responsabilité tant sur le plan de la sécurité que de l'administration civile du côté palestinien des points de passage entre Gaza, Israël et l'Égypte. De son côté, l'Autorité palestinienne cherche à affaiblir le régime du Hamas et

cet objectif semble peser sur le rythme et le développement de ses activités de reconstruction;

Comme l'a indiqué le Quatuor pour le Moyen-Orient dans son récent rapport, le contrôle que continue d'exercer l'organisation terroriste Hamas sur Gaza entrave la reconstruction de Gaza. Il convient de souligner que tout futur gouvernement palestinien devra se conformer aux principes établis par le Quatuor international, à savoir renoncer à la violence, reconnaître Israël et respecter les accords antérieurs. L'incitation au terrorisme émanant des Palestiniens doit cesser.

4. S'agissant du paragraphe 5 de la résolution 70/84 de l'Assemblée générale, le Commissaire général de l'UNRWA a communiqué au Secrétaire général les éléments d'information dont il disposait au sujet du retour des réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA sur le territoire palestinien occupé. Comme il est indiqué dans les précédents rapports sur la question, l'UNRWA ne participe à aucun arrangement relatif au retour des réfugiés ou au retour des personnes déplacées qui n'ont pas le statut de réfugiés. Les renseignements dont il dispose proviennent des demandes reçues de réfugiés immatriculés rentrant chez eux qui souhaitent que leur dossier d'immatriculation auprès de l'UNRWA soit transféré de la Jordanie, du Liban ou de la République arabe syrienne vers la région où ils s'installent. L'UNRWA n'est pas nécessairement tenu informé du retour des réfugiés immatriculés qui n'ont pas demandé le transfert de leurs dossiers. À sa connaissance, entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016, 315 réfugiés immatriculés auprès de lui qui se trouvaient en dehors du territoire palestinien occupé sont revenus en Cisjordanie et 181 dans la bande de Gaza. Il convient de noter que certains d'entre eux n'ont pas forcément été déplacés en 1967, mais ont pu l'être plus tôt ou plus tard ou peuvent être membres de la famille d'un réfugié déplacé immatriculé. Ainsi, compte tenu du chiffre estimatif donné au paragraphe 3 du précédent rapport sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/70/308), le nombre de réfugiés déplacés immatriculés qui, à la connaissance de l'UNRWA, sont retournés dans le territoire occupé depuis juin 1967 est de 36 606. L'UNRWA n'est pas en mesure d'évaluer le nombre total de personnes déplacées qui sont rentrées chez elles. Seuls les réfugiés immatriculés et autres personnes immatriculées¹ figurent sur ses registres et, comme on l'a vu plus haut, même ces registres peuvent être incomplets, notamment en ce qui concerne l'endroit où se trouvent les réfugiés ou autres personnes en question.

5. S'agissant du paragraphe 3 de la résolution 70/84 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général renvoie au rapport du Commissaire général de l'UNRWA pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (A/71/13) et à ses rapports précédents pour ce qui est du compte rendu de l'aide que ne cesse de fournir l'UNRWA aux personnes déplacées qui continuent d'avoir besoin d'une assistance.

¹ Par « autres personnes immatriculées », on entend les personnes qui, au moment de l'immatriculation initiale, ne répondaient pas à tous les critères de l'UNRWA pour avoir le statut de « réfugié palestinien » mais qui ont été considérées comme ayant subi d'importantes pertes ou souffrances pour des raisons liées au conflit de 1948 en Palestine. Cette catégorie comprend également les membres de la famille d'une « autre personne immatriculée ».